



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 16 juin 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-06-127

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présente tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-128

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-06-129

ADOPTION DES COMPTES AU 12 JUIN 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 12 juin 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 11 juin 2025 au montant de.....1 140 867.07 \$
(Chèques no. 13248 à 13310 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 25 au montant de43 905.80 \$

Les comptes à payer au 12 juin 2025 au montant de253 755.31 \$
(Chèques no. 13311 à 13366 incl.)

TOTAL1 438 528.18 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	2025-184		13 624.54 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	2025-207		13 542.08 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	2025-117		14 889.27 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	2025-01		41 620.95 \$		Programme ISA – Daniel Delisle
	2025-175F		14 889.27 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 4 au 31 mai 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 4 au 31 mai 2025 pour un montant de **85 069.65 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **452 146.92 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 12 juin 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 12 juin 2025.

- Revenus à date : 4 138 527.68 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 1 606 558.55 \$
- Charges à date : 1 884 344.64 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 1 640 652.37 \$
- Surplus/déficit : 2 220 089.22 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

La directrice générale explique le programme d'Hydro-Québec – volet Fond de verdissement et volet partenariats;

**Première période de questions pour les gens qui doivent quitter
(30 minutes) :**

Début : 19 h 05

Fin : 19 h 35

RÉSOLUTION NO. 2025-06-130

**MODIFICATION AU CALENDRIER DES
SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la séance qui devait se tenir le lundi 14 juillet 2025 soit déplacée au mardi 8 juillet 2025 à 19 h

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-131

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE AUTORISÉE**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 269 considérant que la Municipalité désire ajouter à ce financement la phase II dudit projet ainsi que le changement des fenêtres qui sont, elles aussi, financées en partie par une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ubalde a décrété, par le biais du règlement numéro 269, une dépense et un emprunt de 247 335 \$ pour des travaux en lien avec la réfection de la toiture de l'hôtel de ville – phase I;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le titre du règlement numéro 269 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 269 décrétant des dépenses de 525 457 \$ et un emprunt de 247 335 \$ pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville ainsi que le changement de certaines fenêtres »;

QUE le troisième « considérant » du règlement numéro 269 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme PRABAM ainsi que le programme d'aide à la restauration de la MRC de Portneuf est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 202 112 \$ \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 3 »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 269 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 457 \$ aux fins du présent règlement. »;

QUE l'article 4 du règlement numéro 269 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 247 335 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 202 112 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme PRABAM ainsi que le programme d'aide à la restauration de la MRC de Portneuf. » ainsi qu'un montant de 76 016 \$ à même le fond non-affecté;

QU'une copie certifiée de la présente résolution et de l'annexe 3 soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2025-06-132

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
3 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUILLET 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 400 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
269	247 335 \$
234	1 453 710 \$
234	1 698 955 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 269 et 234, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE PORTNEUF
1075, BOULEVARD BONA-DUSSAULT
ST-MARC-DES-CARRIERES, QC
G0A 4B0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Ubalde, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 269 et 234 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-133

ENGAGEMENT TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins en sécurité publique pour les rapports à produire aux différents ministères ainsi que l'inspection des édifices publics, des commerces et des résidences;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Kimberly Bédard n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte d'engager M. Pascal Cauchon, à titre de technicien en prévention incendie au taux établi et selon les modalités de l'entente avec la direction du Service incendie rétroactivement au 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-134

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-19 nommait M. Pascal Cauchon maire suppléant pour les mois de juillet et août 2025 et que celui-ci a remis sa démission lors de la séance du mois d'avril 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE nommer M. Mario Montambault, conseiller au siège numéro # 6, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de juillet et août 2025;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-135

ADOPTION POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux font désormais partie du quotidien, et ce, au travail comme à la maison;

CONSIDÉRANT QUE les médias sociaux contribuent à améliorer l'image de marque et permet d'informer en tout temps les citoyens de l'actualité et de tout renseignement pertinent sur la vie municipale et communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, bien que ces médias sociaux soient très présents, il n'est guère étonnant de constater que les employés ou élus peuvent avoir de la difficulté à tracer la ligne entre la vie personnelle et la vie professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'II est donc important, en tant que municipalité, de se doter d'une politique d'utilisation des réseaux sociaux afin de préserver le bien-être de tous;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde adopte la Politique d'utilisation des médias sociaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-136

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (*article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12*) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme sa participation financière annuelle pour 2025 au montant de 3 573 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-137

**CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°8 au montant de 600 789.09 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 60 078.91 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 621 681.52 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-138

DG3A ARCHITECTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT # 8

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 7085 au montant de 17 591.18 \$ taxes comprises à la firme DG3A architecture en lien avec le projet de construction de la caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-139

AJUSTEMENT DU CONTRAT D'ABAT EXTERMINATION ENR.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité autorise la signature du nouveau contrat, comprenant la protection de l'ensemble des bâtiments municipaux au montant de 3 550 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité abroge la résolution numéro 2025-01-13;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-140

**CONTRAT DE LOCATION DE LA ZAMBONI
ET APPLICATION DE PEINTURE À GLACE ROBERT BOILEAU INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise Robert Boileau a présenté une soumission portant le numéro 54879 pour l'application professionnelle de peinture à glace pour les lignes de la patinoire et de curling du Centre récréatif ESU au montant de 5 236.74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entreprise a également a présenté une proposition de location d'équipement pour la location d'une surfaceuse électrique Zamboni pour la période du 6 octobre 2025 au 6 avril 2026 au montant de 32 283.51 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la soumission pour l'application professionnelle de peinture à glace

pour les lignes de la patinoire et de curling pour un montant de 5 236.74 \$, taxes incluses;

QUE le conseil accepte la proposition présentée par l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location de la surfaceuse Zamboni électrique, incluant le transport et l'assurance taxes incluses au coût de 32 283.51 \$ pour la période du 6 octobre 2025 au 6 avril 2026;

QUE le conseil autorise le directeur des loisirs à signer le contrat de location et le carnet d'offre de services tels que présentés par l'entreprise Robert Boileau inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-141

ACHAT D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde avait planifié l'achat d'une enseigne numérique dans son programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été effectuée auprès de deux entreprises soit :

- Libertyvision 53 394 \$, plus les taxes applicables
- Posimage 35 895 \$, plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité autorise l'achat de l'enseigne numérique à la compagnie Posimage au montant de 35 895 \$ plus les taxes applicables ainsi que l'adhésion pour la première année au support technique au montant de 600 \$;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt 277.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-142

EXPERTISE M.P. & FILS - AUTORISATION DE PAIEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le cinquième paiement dans le cadre du projet de caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 44 476.36 \$ plus les taxes applicables à la firme Expertise M.P. & Fils;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-143

**MANDAT À LA FIRME GFL ENVIRONNEMENT POUR
LE DRAGAGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le dragage de ses étangs aérés. *(Le dragage d'un étang aéré fait référence à l'opération de remplacement des sédiments situés sur le fond d'un plan d'eau, tel qu'un étang. Cela peut être réalisé par*

des dragues ou des pompes de dragage adaptées, qui sont utilisées pour éliminer les matériaux indésirables et maintenir la capacité de l'étang. Le dragage est essentiel pour l'entretien des étangs, car il permet de préserver leur capacité d'accueil et de garantir leur navigabilité)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes et a reçu les deux soumissions suivantes :

- GFL Environnement 89 205 \$, plus les taxes applicables;
- Veridis 94 500 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil mandatent la firme GFL Environnement pour effectuer le dragage des étangs aérés au montant de 89 205 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-144

MANDAT À ASPHALTE ST-UBALDE INC.

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une tournée des chemins de la part du directeur des travaux publics, certains endroits nécessitent du pavage neuf;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs bris d'aqueduc ce qui justifie la nécessité d'effectuer les réparations;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde mandate Asphalt St-Ubalde inc. au montant de 72 355 \$, plus les taxes applicables pour les travaux décrits dans les soumissions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-145

AUTORISATION D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise l'achat de 18 tonnes d'abat-poussière au coût de 1 040 \$ par tonne, transport et installation comprises à la compagnie ESU inc.;

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement – matières brutes non comestibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-146

**MISE AUX NORMES DE LA CONDUITE D'AQUEDUC AINSI QUE LA
CONNEXION DE NOUVELLES RÉSIDENCES – RANG SAINT-PAUL
SUD / RANG SAINT-GEORGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dans son plan triennal d’immobilisations 2025-2026-2027 a planifié la mise aux normes de la conduite d’aqueduc du rang Saint-Paul Sud ainsi que la connexion de nouvelles résidences sur le rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés par le biais du programme TECQ 2024-2028 dans sa totalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité mandate la firme Forage 3D Directionnel au montant approximatif de 110 000 \$ pour le forage d’une conduite de 150 mm sur une longueur de + ou - 1 200 m;

QUE la Municipalité autorise l’achat du matériel nécessaire au montant approximatif de 45 000 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Produits BCM et d’un montant approximatif de 32 000 \$ à la compagnie Huot;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager un entrepreneur pour les travaux restants;

QUE les travaux soient financés à même le programme TECQ 2025-2026-2027.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-147

AIDE FINANCIÈRE – ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux nouvelles demandes d’aide financière pour la protection des lacs;

CONSIDÉRANT QU’il restait du budget à la suite de la libération des aides financières en début d’année en référence avec la résolution 2025-02-34;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil autorisent une aide financière 5 000 \$ à l’Association des riverains du Lac Sainte-Anne;

QUE les membres du conseil autorisent une aide financière de 5 000 \$ à l’Association des riverains du Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-148

MERCURE LAC MONTAUBAN

CONSIDÉRANT QUE le Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce publié en novembre 2024 par le ministère de l’Environnement révèle une contamination préoccupante au mercure dans les eaux du Lac Montauban;

CONSIDÉRANT QUE cette contamination affecte particulièrement le touladi et le grand corégone, espèces pour lesquelles la consommation est désormais déconseillée en raison des niveaux élevés de mercure détectés;

CONSIDÉRANT QUE ni le Parc naturel régional de Portneuf ni les municipalités concernées n’ont été informés directement de cette situation préoccupante, connue par le

Gouvernement du Québec depuis minimalement 2015 à la suite de la pêche scientifique de 2012;

CONSIDÉRANT QUE la santé des pêcheurs du Parc naturel régional de Portneuf a pu être compromise dû à une diffusion très limitée de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Montauban constitue un écosystème aquatique d'importance situé dans le territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des préoccupations légitimes quant à la santé publique et à l'intégrité écologique de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les causes de cette contamination nécessitent d'être identifiées;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- Mener une enquête approfondie pour identifier les sources de contamination au mercure;
- Effectuer une analyse à jour du taux de mercure présent dans touladi et le grand corégone du Lac Montauban;
- Effectuer une analyse du taux de mercure présent dans les espèces de poisson susceptibles d'être consommées dans les différents lacs du secteur;
- Réviser le protocole gouvernemental de diffusion d'une telle situation afin qu'au minimum, le gestionnaire d'un territoire public soit informé de façon diligente afin de transmettre l'information aux utilisateurs du territoire le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-149

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC DE ST-UBALDE

CONSIDÉRANT QU'à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024, un affaissement de la chaussée a été occasionné aux abords du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette affaissement a aussi occasionné des bris à la conduite d'aqueduc privée des résidents du secteur qui nécessitent des travaux à la charge de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne a été déposée demandant une aide financière pour la réparation de la conduite;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil autorisent une aide financière de 3 000 \$ pour la réparation de la conduite d'aqueduc privée des résidents du rang Saint-Joseph;

QUE le paiement soit fait au nom de la Société d'aqueduc de St-Ubalde;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-150

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU SOUS-VOLET 4.2 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a dévoilé un nouveau programme de subvention patrimoniale sous l'appellation de Programme d'ententes en patrimoine (PEP) en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les différents volets proposés permettent de soutenir financièrement des projets de restauration de propriétés privées admissibles de la MRC de Portneuf, mais également des projets visant des propriétés municipales admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet un appariement des sommes investies par le partenaire municipal afin de soutenir la restauration d'éléments du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer un projet de restauration admissible à l'enveloppe 2027, soit la restauration d'éléments du bâtiment dont elle est propriétaire et situé au 427 rue Saint-Paul à Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'intervention prévue s'élève à un montant estimé de 210 430.12 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis ce projet de restauration à la MRC de Portneuf, incluant les estimations des coûts du projet, afin qu'il soit soumis au sous-volet 4.2 – restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au MCC par la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité s'engage à réaliser ce projet de restauration prévu au cours de l'an 2026-2027, sous réserve de l'admissibilité de l'intervention proposée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

QUE la Municipalité souhaite profiter d'une aide financière dans le cadre du PEP pouvant s'élever jusqu'à 96 075.50 \$ (50 % des coûts admissibles du projet);

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa contribution financière au projet dont le montant prévu s'élève à 96 075.50 \$ (50 % des coûts admissibles du projet);

QUE la Municipalité s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet au besoin;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à cette aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-151

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 2 DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a débuté le processus de caractérisation des installations septiques de son territoire par l'adjudication du contrat à la firme Expertises M.P. et Fils par sa résolution municipale numéro 2024-02-30;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aider les propriétaires de résidences principales dont une mise aux normes de leur installation septique est nécessaire à la suite du rapport de caractérisation qui leur a été transmis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a pris connaissance du guide relatif au programme PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté le 17 mars 2025 le règlement numéro 273-1 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 273 établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE dans ledit programme les propriétaires sont responsables de la réalisation des travaux et doivent transmettre leurs factures admissibles à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Ubalde fait déjà office d'un règlement d'emprunt numéro 276 approuvé par le Ministère préalable à la promesse d'aide financière du PUIT;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde paiera sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet, ou qu'une intervention auprès de ces derniers allait avoir lieu en vertu de l'article 25.1 de la LCM;

QUE Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PUIT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-152

**DÉROGATION MINEURE
ABRI FORESTIER, RANG SAINTE-ANNE SUD
LOT 5 387 342 DU CADASTRE DU QUEBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande afin d'autoriser l'implantation d'un abri forestier dans la zone agroforestière Af/a-1, sur le lot 5 387 342, ayant une superficie de 75 531.800 mètres carrés, dont la superficie minimale doit être de 10 hectares carrés, tel que prévoit la sous-section 7.5.3 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité avec la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a été favorable à cette demande lors de la rencontre du 20 mai 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise l’implantation d’un abri forestier dans la zone agroforestière Af/a-1, sur le lot 5 387 342, ayant une superficie de 75 531.800 mètres carrés, dont la superficie minimale doit être de 10 hectares carrés, tel que prévoit la sous-section 7.5.3 du règlement de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-153

**DÉROGATION MINEURE
2193, 7E RUE DU LAC-BLANC – ZONE RV-6
LOT 5 388 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d’une demande avant l’émission d’un permis de démolition et avant l’émission d’un permis de construction. Ce terrain est dérogoire. Le bâtiment principal a été construit avant l’entrée en vigueur de la réglementation. La demande vise à réduire les marges de recul latérales du bâtiment projeté, à ± 2 mètres pour le côté droit et à 4 mètres pour le côté gauche au lieu de 6 mètres chacun tel que prévoit les sous-sections 6.2.3 et 6.2.5 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité avec la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel le bâtiment projeté est déjà dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont présenté un plan préliminaire de localisation sous le numéro 0960-2PI, préparé par Éric Lortie, arpenteur-géomètre chez la firme Lortie et Matte, dans lequel le bâtiment projeté respectera la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation du bâtiment principal projeté peut être faite autrement pour respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a été défavorable à cette demande lors de la rencontre du 20 mai 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à réduire les marges latérales et que l’implantation du bâtiment projeté soit réalisée tel que montré par le plan préliminaire de localisation numéro 0960-2PI, de l’arpenteur-géomètre Éric Lortie, lequel est conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-154

SOUSSION SIAL ART CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a déposé un projet au Programme Nouveaux Horizons pour aînés pour l'Atelier de poterie de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 10 006 \$ de ce programme pour l'achat de deux nouvelles tours, de quatre tabourets ainsi que certains produits spécifiques répertoriés dans la demande d'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les conseillers ratifient l'acceptation de la soumission numéro 6861 de Sial art Canada au montant de 6 621.41 \$, taxes incluses pour l'achat de deux tours WhisperVL et quatre tabourets ajustables.

QUE Madame Joanie Paquet, agente de développement et responsable du Programme Nouveaux Horizons pour aînés de la municipalité, soit autorisée à effectuer cet achat pour l'Atelier de poterie de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-155

**ANNULATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01 MODIFIANT
LES ARTICLES 4 ET 12.2 DU RÈGLEMENT 254 RELATIF À LA
CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
APPUYÉ PAR M
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement 254-01 soit annulé et remplacé par le règlement 254-02 qui sera déposé à une prochaine séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-06-156

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
217-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE
PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8 DE MODIFIER LE GROUPE
D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE
« MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE
MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE.**

Je, soussigné, Shirley Drouin, conseiller au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement numéro 217-28 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre dans les zones ra-5 et ra-8, afin de modifier le groupe d'usage « habitation » et autoriser la classe d'usage « moyenne densité » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M^{ME} SHIRLEY DROUIN

Conseiller au siège numéro 3

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2025-06-157

RAPPORT DU MAIRE **SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER** **ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire doit, lors de la séance ordinaire de juin, présenter son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait lecture dudit rapport et que nous devons en assurer la diffusion;

IL EST PROPOSÉ PAR M
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'un St-U spécial contenant le rapport présenté par le maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur soit distribué sur le territoire de la municipalité;

QUE ce rapport soit également publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Ubalde et sur notre page Facebook.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES **DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois d'avril 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 20 h 07

Fin : 20 h 56

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 juin 2025.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-06-158

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 57

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire